académie Toulouse

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 8 octobre 2012

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne
à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale,

Direction des personnels enseignants

Service des personnels enseignants du 1° degré

Bureau gestion collective

Affaire suivie par
Aurélie JEAN-JOSEPH
Téléphone
05 34 44 88 71

Charles TURPIN
Téléphone
05 34 44 88 73

Fax
05 34 44 88 07

Mél.
ia31-dpe@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE DEUX CLASSES ET PLUS

RENTREE SCOLAIRE 2013

Référence :
Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n°2002/1164 du 13 septembre 2002 relatif aux directeurs d'école.
Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002 paru e au BO n°6 du 7 février 2002 relative au recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ancienneté

L'ancienneté requise de services effectifs pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de deux ans.
La durée des services s'apprécie au 1° septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeurs d'école pour la durée de l'année scolaire 2012/2013.

Décompte des services effectifs :
Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'IUFM des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Les enseignants chargés, par intérim, des fonctions de directeur d'école pour la **période du 01 septembre 2012 au 31 août 2013** sont, **sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription,** inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2013. Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels concernés est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés en Haute-Garonne au cours de la période de validité de leur inscription (3 années scolaires) sont inscrits **sur leur demande** de plein droit sur la liste d'aptitude départementale jusqu'au terme de cette période.

II - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Les enseignants candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2013, devront adresser leur candidature, selon le modèle joint, à l'inspecteur de l'éducation nationale dont ils relèvent, avant le **16 novembre 2012**.
Les enseignants affectés sur la brigade départementale enverront leur fiche de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription où ils exercent au moment de sa rédaction.

Compte tenu des impératifs liés au calendrier du mouvement, aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

Examen des candidatures :
Les candidats seront convoqués ultérieurement pour l'entretien prévu par le décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié.
Les candidatures seront examinées par des commissions départementales composées du directeur académique ou de son représentant, président, d'une inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale ainsi que d'une directrice ou directeur d'école.

Cet entretien se déroulera dans la première quinzaine du mois de janvier 2013 et portera sur trois points principaux :

- **connaissance de la vie de l'école primaire (principes fondateurs, valeurs, modalités de fonctionnement pédagogique, rapports de l'école à son environnement, partenariat);**
- **explicitation de la candidature (engagement actuel dans et hors de l'école, lien avec la représentation du rôle de directeur d'école aujourd'hui);**
- **capacité de communication et de jugement (capacité à s'exprimer, à écouter, à tenir compte du point de vue de l'autre, à argumenter, à justifier son choix).**

A partir de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et des résultats de l'entretien, la commission donnera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

La liste d'aptitude sera arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

III - VALIDITÉ DE LA LISTE D'APTITUDE PRENANT EFFET À LA RENTRÉE 2013

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale est valable durant **trois années scolaires**, soit 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016.

Je précise que pourront être nommés directeurs d'école, outre les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale :
- les enseignants qui nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département seront affectés en Haute-Garonne,
- sur leur demande les enseignants qui, nommés dans un emploi de directeur d'école ont occupé ces fonctions (hors intérim) durant au moins trois années scolaires entières, consécutives ou non, en étant titulaire ces années là de la liste d'aptitude.

En cas de difficultés, vous pourrez contacter mes services au :

- **05.34.44.88.73**
- **05.34.44.88.71.**

Michel-Jean FLOC'H